

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE ÉMILIO MARTINI, AFIN DE
PERMETTRE A L'ENTREPRISE « GETELEC TP » SISE RUE CHARLES LINDBERH – 97123
BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR OUVRAGE EXISTANT À LA RUE EMILIO
MARTINI (RACCORDEMENT EAU POTABLE DE LA NOUVELLE MAISON D'ARRÊT), À
PARTIR DU LUNDI 05 JUIN 2023, JUSQU'AU DIMANCHE 25 JUIN 2023, DE 06 HEURES 00 À
17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01 Juin 2023, par l'Entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, sollicite un **arrêté réglementant la circulation à la rue Emilio MARTINI**, afin de réaliser des travaux sur ouvrage existant (raccordement eau potable de la nouvelle maison d'arrêt), **à partir du Lundi 05 Juin 2023, jusqu'au Dimanche 25 Juin 2023, de 06 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Règleme**te la circulation à la rue Emilio MARTINI à Basse-Terre, afin de permettre à l'Entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, de réaliser des travaux sur ouvrage existant (raccordement eau potable de la nouvelle maison d'arrêt), **à partir du Lundi 05 Juin 2023, jusqu'au Dimanche 25 Juin 2023, de 06 heures 00 à 17 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation :

- Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissants
- Fermeture de la circulation
- La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux véhicules lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 JUIN 2023

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 05 JUIN 2023
De l'affichage et/ou la publication, le 05 JUIN 2023
Fait à Basse-Terre, le 05 JUIN 2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA